



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi 25 avril 2025 à 8h30, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, Maire, et à laquelle il y a quorum légal

Sont présents(es) :

Sont absents(es) :

Est également présente:

Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolutions

3. Adoption du règlement emprunt numéro 2025-05 décrétant une dépense de 515 060\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration du réseau d'eau Place du Quai et aménagement d'un nouveau secteur de villégiature
4. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025
5. Octroi de contrat de gré à gré - Voirie municipale 2025
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

1. MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 8h35 par M. Michel Bergeron, Maire.

81-04-25

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Mme Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Résolutions

82-04-25

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT EMPRUNT NUMÉRO 2025-05 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 515 060\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU**

**D'EAU PLACE DU QUAI ET AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU
SECTEUR DE VILLÉGIATURE**

Adoption du règlement # 2025-05 décrétant une dépense de 515 060\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration du réseau d'eau Place du Quai et aménagement d'un nouveau secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard.

ATTENDU que la municipalité de Lamarche désire procéder à des travaux d'amélioration du réseau d'eau Place du Quai et d'aménagement d'un secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard pour une somme totale de 515 060\$ (ci-après : le " Projet ");

ATTENDU que l'amélioration du réseau d'eau Place du Quai inclut le branchement des infrastructures en eau du nouveau secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard;

ATTENDU que le Projet inclut l'acquisition d'un terrain pour régulariser la route du secteur;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Lamarche tenue le 18 avril 2025;

ATTENDU l'approbation du règlement numéro 2025-05 par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

Que le conseil mandate le directeur général, M. Hendrick M. Larouche et le Maire, M. Michel Bergeron a signé tout document en lien avec l'emprunt, pour et au nom de la Municipalité de Lamarche.

Que le conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2025-05 décrétant une dépense de 515 060\$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration du réseau d'eau Place du Quai et aménagement d'un nouveau secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard.

À ces causes, le conseil de la municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NO 2025-05 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 515 060\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'EAU PLACE DU QUAI ET AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU SECTEUR DE VILLÉGIATURE CHEMIN DOMAINE BOUCHARD

ARTICLE 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long
récité.

ARTICLE 2
Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'amélioration du réseau d'eau Place
du Quai et d'aménagement d'un secteur de villégiature chemin Domaine Bouchard
pour une somme totale de 515 060\$ incluant les frais, les taxes et les imprévus,
pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimation des coûts
préparée par le service d'ingénierie la MRC lac st -jean Est de la datée du 7 avril
2025, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme
annexe " A " , et que l'estimation de coûts qui décrète la dépense de 515 060\$ au
règlement d'emprunt, ci-joint en Annexe B, incluant les taxes nettes, les honoraires
professionnels, des frais de financement et les imprévus selon l'estimé de coûts
préparé par le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, en date du 7 Avril
2025, en annexe B.

ARTICLE 3
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est
autorisé à emprunter une somme de 515 060\$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au
remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est
autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des
revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 5
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est
plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation,
le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense
décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait
insuffisante.

ARTICLE 6
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute
autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une
partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service
de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de
remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera
ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

AVIS DE MOTION DONNÉ le 18 avril 2025
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 25 avril 2025
AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABLES À VOTER le 25 avril 2025

REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER le 30 avril 2025
APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE le
PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le
ENTRÉE EN VIGUEUR le

83-04-25

4. **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il y a modification du calendrier, nous devons adopter une résolution et publier un avis de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que la séance ordinaire du mois de mai 2025 se tiendra le lundi 12 mai 2025 à 19h00 à la salle municipale. Que le calendrier modifié des séances ordinaires 2025 suivant soit adopté :

20	janvier
3	février
3	mars
7	avril
<u>12</u>	mai
2	juin
7	juillet
4	août
2	septembre (mardi)
6	octobre
10	novembre
1er	décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-04-25

5. **OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - VOIRIE MUNICIPALE 2025**

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie sont nécessaires pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux nécessitent une excavatrice, benne de transport et matériau granulaire;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite donner le contrat de gré à gré selon les modalités du règlement de gestion contractuelle numéro 2022-30 à l'entreprise Excavation Multi-Projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de l'entreprise Excavation Multi-Projet au tarifs, plus les taxes, décrit ci-dessous:

- Pelle Komatsu = 160\$ de l'heure opéré
- Pelle Kubota Kx 80 = 130\$ de l'heure opéré
- Camion benne 10 roues = 130\$ de l'heure opéré
- Main d'oeuvre = 72\$ de l'heure
- Déplacement par fardier = 145\$ de l'heure

Prix de matière granulaire livré par camion 10 roues:

- MG 20, 0-20 mm 0 3/4 = 350\$
- 10-20 mm 3/4 net = 400\$
- 100-200 mm = 430\$
- criblure 0-5 mm poussière = 300\$
- sable = 150\$
- gravier brut = 170\$

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le conseil municipal octroie le contrat de travaux de voirie pour la saison estivale 2025 à l'entreprise Excavation Muti-Projet au tarifs :

- Pelle Komatsu = 160\$ de l'heure opéré
- Pelle Kubota Kx 80 = 130\$ de l'heure opéré
- Camion benne 10 roues = 130\$ de l'heure opéré
- Main d'oeuvre = 72\$ de l'heure
- Déplacement par fardier = 145\$ de l'heure

Prix de matière granulaire livré par camion 10 roues:

- MG 20, 0-20 mm 0 3/4 = 350\$

- 10-20 mm 3/4 net = 400\$
- 100-200 mm = 430\$
- criblure 0-5 mm poussière = 300\$
- sable = 150\$
- gravier brut = 170\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 8h48 et se termine à 9h31.

85-04-25

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 9h32.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et madame, Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Michel Bergeron, maire

Hendrick M. Larouche, directeur
général et greffier-trésorier

Annick Lachance, Directrice
générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Lucien Boily, maire suppléant